



# CERTIFICAT MÉDICAL

## DESTINÉ AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

Médecine Professionnelle et Préventive  
Fiche Santé et Travail N°031  
Date 27/04/2014

Toute personne amenée à travailler au contact de la petite enfance (crèche, halte-garderie, école maternelle, centre de loisirs...) ou dans les services sanitaires de maintien à domicile (aides à domicile, auxiliaires de soins, infirmières) doit pouvoir présenter au médecin de prévention lors de sa 1<sup>ère</sup> visite, son carnet vaccinal.

En son absence, ce certificat doit être complété par le médecin traitant en fonction des éléments en sa possession.

**NOM et PRÉNOM DE L'AGENT :**

<b>Vaccinations</b>	<b>Dates de toutes les injections réalisées au cours des dix dernières années</b>
DTP	
BCG	
HB	
AUTRES	

<b>Examens éventuellement pratiqués</b>	<b>Date</b>	<b>Résultats</b>
Sérologie rubéole		
Sérologie HB (Ac anti HBS)		
Test tuberculinique (Tubertest)		
Radio pulmonaire		

Cachet et signature du médecin

Fait à  
Le

